

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2020 07 11
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 3 décembre 2020
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 3 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 26 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Réserve foncière "Le Grand Bois" à Givrand : convention d'occupation précaire, non soumise au statut du fermage, avec le GAEC « la Haie »

La réserve foncière du « Grand Bois » à Givrand, située entre la zone d'activités du Soleil Levant et le Vendéopôle, représente un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 37 hectares 36 ares 86 centiares, louées depuis leur acquisition à des exploitants agricoles riverains. En raison du départ à la retraite d'un exploitant, il est proposé d'affecter 4 parcelles d'une contenance totale de 7 ha 54 ares 04 centiares à un couple de jeunes exploitants agricoles installés récemment au sein du GAEC « La Haie » à Saint Révérend.

La Communauté de Communes a la possibilité, en vertu de l'article L 411-2 alinéa 3 du code rural, de conclure avec le preneur une convention d'occupation précaire, non soumise au statut du fermage. Dans ce cadre, elle peut mettre fin à la convention à n'importe quel moment de l'année civile, sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnités pour l'exploitant. Les conditions financières de la convention sont les suivantes : montant de la redevance annuelle à hauteur de 40 € l'hectare, impôts fonciers à la charge de la Communauté de Communes, la moitié de l'imposition pour frais de la Chambre d'Agriculture, ainsi que les frais d'établissement de rôle à la charge du preneur.

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 411-2 alinéa 3 du code rural,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation précaire, à compter du 1^{er} janvier 2020, au profit du GAEC « la Haie » concernant Les parcelles cadastrées, Commune de Givrand, section B n° 420, 611, 2046, 2048 d'une contenance totale de 7 hectares 54 ares 04 centiares ;

Article 2 : de fixer le montant de la redevance annuelle à hauteur de 40 € l'hectare ;

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 8 décembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **10 DEC. 2020**
- de l'affichage le : **11 DEC. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **11 DEC. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Communauté de Communes

du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint-Gilles-Croix-de-Vie Cedex

TELEPHONE

02 51 55 55 55

FAX

02 51 54 24 46


COURRIEL

accueil@payssaintgilles.fr

INTERNET

www.payssaintgilles.fr

0505 1380 11

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 
ID : 085-200023778-20201203-DCB_2020_07_11-DE

0505 1380 11

0505 1380 11